RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Autorité nationale des jeux

DÉCISION N° 2024-139 DU 25 JUILLET 2024 PORTANT APPROBATION DE LA CONCLUSION D'UN PROJET DE CONVENTION ENTRE L'UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES ET L'AUTORITÉ NATIONALE DES JEUX

Le collège de l'Autorité nationale des jeux ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 320-3;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne ;

Vu le décret n° 2020-199 du 4 mars 2020 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Autorité nationale des jeux ;

Vu les autres pièces du dossier;

Après avoir entendu le commissaire du gouvernement en ses observations et en avoir délibéré le 25 juillet 2024,

DÉCIDE:

Article 1er : La conclusion du projet de convention annexé à la présente décision est approuvée. Le projet de convention sera signé par la présidente de l'Autorité nationale des jeux, au nom et pour le compte de l'Autorité.

Article 2 : Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de l'Autorité.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le date à déterminer.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN

Décision publiée sur le site de l'ANJ le date à déterminer